

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 297/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CAMION DE DEMENAGEMENT
6 RUE NEUVE
LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2026,

CONSIDERANT la demande en date du 18 août 2026 PAR un administré, d'un emplacement pour le stationnement d'un camion de déménagement devant le 6 rue Neuve le lundi 7 septembre 2026, pour permettre le déménagement de son domicile du 11 ruelle de la Rue Neuve,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper l'espace public sur chaussée sur l'équivalent d'une place de stationnement devant le 6 rue Neuve le lundi 7 septembre 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement est accordée le lundi 7 septembre 2026 devant le 6 rue Neuve.

ARTICLE 2 : La circulation automobile sera coupée rue Neuve le lundi 7 septembre 2026 au droit du n°6 et la rue Neuve sera mise à double sens de circulation du 8 rue Neuve à son intersection avec la rue de l'Ancienne Mairie, pour permettre l'accès des riverains.

Tout autre stationnement devant le 6 rue Neuve sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : Le demandeur est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 17,50 € TTC (5 mètres)

Soit la somme de 17.50 € TTC (dix-sept euros et cinquante cents) pour l'équivalent d'une place de stationnement pendant 1 jours (17,50 € x 1 place x 1 jour).

ARTICLE 4 : Les services techniques afficheront l'arrêté à proximité et mettront à disposition barrières et panneaux nécessaires au bon déroulement du déménagement. Le demandeur a la charge de disposer les barrières à l'arrivée du camion et de leur retrait à l'issue de l'opération.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 20 août 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :

.....24 AOUT 2026.....

Date de notification :

.....24 AOUT 2026.....

Date de publication en ligne :

.....24 AOUT 2026.....

